

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-112

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur l'occupation du domaine public pour l'installation d'une nacelle pour une intervention sur un pylône Télécom

Parking Chemin des Costettes

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu la demande présentée en date du 26 novembre 2025 par Nasa Groupe Foselev, rue de Copenhague à Vitrolles (Bouche du Rhône) pour l'installation d'une nacelle pour une intervention sur un pylône Télécom sur le parking du Chemin des Costettes, Le Cannet des Maures (Var),

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public durant les travaux afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, Parking Chemin des Costettes pour l'installation d'une nacelle pour une intervention sur un pylône Télécom

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du 22 décembre 2025 au 23 décembre 2025 de 07 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons au droit des travaux (clôture du chantier).

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2025-112

Nomenclature 6.1

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : Nasa Groupe FOSELEV
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannet des Maures, le 26 novembre 2025

*Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,*

André DEL PIA



Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr